

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation  
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 2365/2018 du 30 NOV. 2018**  
**portant modification de l'arrêté n° 2350/2018 du 19 octobre 2018 autorisant**  
**la réalisation des travaux d'enfouissement d'une ligne Haute Tension sur le**  
**territoire de la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle afin de sécuriser le réseau.**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-22 et les articles R. 341-1 à R. 341-31 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2010 portant classement du Site du Rouge Gazon et des Neufs Bois
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et déconcentrant la délivrance d'autorisation exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en tant que préfet des Vosges ;
- VU le dossier déposé par ENEDIS en date du 10 octobre 2018 ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des sites de la DREAL en date du 16 octobre 2018 ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité émis par les membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation sites et paysages, consultés par voie dématérialisée du 16 au 19 octobre 2018 ;
- VU la demande de la société ENEDIS en date du 28 novembre 2018 visant à solliciter un délai supplémentaire afin de continuer la réalisation des travaux au titre de l'année 2018 au delà du 30 novembre 2018 comme indiqué dans l'arrêté n° 2350/2018 du 19 octobre 2018,

VU l'avis de la direction départementale des territoires en date du 30 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés se situent en limite de site Natura 2000, en zone dite de canalisation (niveau de quiétude intermédiaire pour le Grand Tetras) et que la météo annonce des températures positives pour la semaine du 4 au 7 décembre 2018;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2350/2018 du 19 octobre 2018 est complété par la phrase suivante :

"Au titre de l'année 2018, une prolongation du délai de réalisation des travaux est accordée jusqu'au 7 décembre 2018 inclus."

### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, ainsi qu'à la commune de Saint-Maurice-Sur-Moselle.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **30 NOV. 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

  
Julien LE GOFF,

*Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 2360/2018 du 27 NOV. 2018**

**modifiant la composition de la formation spécialisée dite « faune sauvage captive » de la  
commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'arrêté  
modifié n° 2715/2015 du 28 décembre 2015**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L341-16, R341-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2039/2006 du 12 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2715/2015 du 28 décembre 2015 modifié fixant, pour une durée de 3 ans, la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;



- Vu le courrier électronique du conseil départemental sollicitant la nomination de Madame Régine BEGEL en tant que titulaire et de Madame Martine GIMMILLARO en tant que suppléante ;
- Vu le courrier électronique de l'office national de la chasse et de la faune sauvage précisant que Monsieur Christian THYS ayant fait valoir ses droits à la retraite et qu'en l'absence d'agent formé dans le domaine spécifique de la faune sauvage captive, il n'est pas en mesure de proposer un membre suppléant ;
- Vu le courrier du 8 novembre 2018 de l'association des maires et présidents de communautés des Vosges désignant Monsieur Christian PICARD, maire de Dombasle-en-Xainthois comme suppléant, suite à la démission de Monsieur Gérard MOREL, maire de Dompaire ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la composition de la formation spécialisée dite « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1 :** l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2715/2015 du 28 décembre 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

« **Concernant la formation spécialisée dite « faune sauvage captive »**, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collègue :**

- un représentant de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

• **Au titre du deuxième collègue :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2 , titulaire,
- Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1, suppléante,
  
- **M. Patrick LAGARDE**, maire de Cleurie, titulaire,
- M. Christian PICARD, maire de Dombasle-en-Xainthois, suppléant,
  
- **M. René MAILLARD**, maire de Landaville, titulaire,
- Mme Gisèle DUTHEIL, maire de La Vacheresse-et-la-Rouillie, suppléante.

• **Au titre du troisième collège :**

- **M. Jean-Charles FLORENTIN**, membre de l'association Oiseaux Nature, titulaire,
- M. Pierre BERNARDIN, membre de l'association Oiseaux Nature, suppléant,
  
- **Melle Stéphanie GUIGUITANT**, agent technique de l'environnement à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), titulaire,
  
- **M. Bernard VALDENNAIRE**, président du club ornithologique d'Epinal et environs, titulaire,
- M. Charly FLOHR, membre du club ornithologique d'Epinal et environs, suppléant.

• **Au titre du quatrième collège :** trois responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- **M. Eric BIGOT**, responsable d'un rayon animalerie, titulaire,
- M. Olivier CHERRIER, responsable achat vente – production, suppléant,
  
- **M. Gilles TACQUARD**, enseignant vente animaux de compagnie, titulaire,
  
- **M. Loïc DELAGNEAU**, responsable de l'espace animalier de la pépinière à Nancy, titulaire,

**Article 2 :** les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2715/2015 du 28 décembre 2015 modifié demeurent inchangées.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **27 NOV 2018**

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
**Julien LE GOFF**